

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°735
PONT DE L'ILE-DE-RE**

COMMUNES DE LA ROCHELLE ET RIVEDOUX-PLAGE

Travaux d'inspection du pont

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25 et R 413-1

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 79 en date du 19 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'inspection du pont de Ré, il convient de réglementer la circulation sur la RD 735,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Sur la section de la RD 735, Pont de Ré, comprise entre le PR 0+754 et le PR 3+357, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération, les prescriptions suivantes seront mises en place **du lundi 24 septembre 2018 à 20h00 au mardi 25 septembre 2018 à 6h00** :

- La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf véhicules de secours,
- la vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 50 km/h.

L'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 79 est suspendu durant la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage par les soins des Maires.

ARTICLE 3 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le

21 SEP. 2018

Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET